



## Règlement d'intervention d'aides économiques dédiées aux entreprises du territoire d'Aunis Atlantique.

La crise sanitaire traversée, avec les mesures de confinement imposées par le gouvernement, constitue un défi majeur pour l'activité économique de notre pays et plus particulièrement de notre territoire.

Dès le début de la crise, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a souhaité faire preuve de solidarité en suspendant jusqu'à nouvel ordre les loyers des entreprises hébergées dans son parc immobilier.

Dans un second temps, l'objectif a été de définir un accompagnement spécifique, sans confondre « vitesse et précipitation » de par les nombreux dispositifs mis en place par les différentes institutions (Etat, Région, ...) « au fil de l'eau ».

Afin de pouvoir répondre au mieux à vos besoins, nous vous avons adressé un questionnaire du 27/04 au 07/05/2020. Grâce aux nombreux retours, pour lesquels nous vous remercions, nous avons pu élaborer un régime d'aides économiques spécifiques, en relais ou en complément des dispositifs nationaux, régionaux, départementaux existants.

Ce cadre d'intervention, d'un montant global de 220 000€, se décline en plusieurs aides, dont l'objectif est de pouvoir vous accompagner au mieux dans cette période et pour soutenir la reprise de votre activité, conformément à nos compétences en matière de développement économique issues de la loi NOTRe du 7 août 2015 et en adéquation avec le schéma de développement économique 2016-2026, adopté par le Conseil communautaire du 24/01/2017.

- TPE ayant un projet d'investissement avant la crise sanitaire ou ayant besoin d'investir suite au Covid-19, un dispositif spécifique est mis en place : l'aide aux projets d'investissement, doté d'un fonds de 60 000€.
- Entreprises non éligibles aux dispositifs d'aides actuels, c'est-à-dire les entreprises immatriculées ou ayant débuté leur activité depuis le 01/10/20, tous types d'activités confondues : subvention de 1 000€, octroyée une fois, dans la limite de 25 000€.
- Toutes les entreprises du territoire : afin de ne pas stopper la reprise par des difficultés en équipement sanitaire, les élus ont décidé d'assurer le relais du dispositif Prévention COVID de l'Assurance Maladie, via une participation forfaitaire de 150€ à l'achat de masques, visières, gel et solution hydroalcoolique, depuis le 1<sup>er</sup> août 2020, dans la limite de 30 000€.
- Immobilier d'entreprises : exonération des loyers de mars et avril 2020 (hors crédits-baux) au prorata des jours effectifs de fermeture. Un courrier de sensibilisation à suivre cet exemple sera adressé aux bailleurs privés, dans la mesure de leurs possibilités.

En parallèle, la décision a été prise de bénéficier de l'effet multiplicateur des financements croisés en abondant :

- le Fonds de prêt de solidarité de proximité aux TPE (financé à hauteur de 12M€ par la Région Nouvelle-Aquitaine et 12M€ par la Banque des Territoires), géré par la plateforme Initiative Charente-Maritime(lien), à hauteur de 2€ par habitant.
- le dispositif « Bons infiniment Charentes » piloté par Charentes-Tourisme, à hauteur de 15 000€. Le principe est simple : les clients qui en font la demande auprès de la plateforme <http://www.initiativecharente-maritime.fr/fonds-de-prets-de-solidarite-et-de-proximite-aux-tpe.html>, pourront être remboursés à hauteur de 100 € pour tout séjour entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> novembre 2020 sur la destination « Aunis Marais Poitevin » (2 nuitées+ 1 restaurant+ 1 activité de loisirs). L'avantage est double : aider nos prestataires touristiques en obtenant des retombées directes sur le territoire par la relance de la consommation du grand public et renforcer la notoriété de notre destination, pour les locaux et les nationaux.

Enfin, conscients du manque de lisibilité des nombreux dispositifs existants et de la multiplicité des partenaires, nous souhaitons vous accompagner au plus près de vos besoins.

Plusieurs formations (établir son budget prévisionnel de trésorerie en situation de crise, maîtriser les réseaux sociaux pour développer son entreprise, prévenir et identifier les risques professionnels et formaliser son document unique, ...) sont délivrées en distanciel par exemple par les chambres consulaires. N'hésitez pas à contacter le service Développement économique et touristique !

# AIDE DIRECTE A L'INVESTISSEMENT

<p>CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'AIDE</p>	<p>Soutenir financièrement les investissements initialement prévus par les entreprises mais dont la réalisation a été remise en cause faute de support financier suffisant an raison de la crise sanitaire.</p> <p>Soutenir les investissements rendus nécessaires à la mise en place des mesures de sécurité sanitaire (pour les salariés et les clients) et en particulier le réaménagement des locaux d'activité.</p> <p>Permettre un effet levier auprès des autres financeurs (publics et privés).</p>
<p>PUBLIC</p>	<p>TPE de 0 à 5 salariés (au sens consolidé du groupe, pas de filiale) présentant un CA n-1 &lt;300 K€</p>
<p>ZONE ELIGIBLE</p>	<p>Tout le territoire de la Communauté de Communes à savoir les communes de Andilly-Les-Marais, Angliers, Benon, Charron, Courçon d'Aunis, Cram-Chaban, Ferrières, La Grève sur Mignon, La Laigne, La Ronde, Le Gué d'Alléré, Longèves, Marans, Nuaillé d'Aunis, Saint-Cyr du Doret, Saint-Jean de Liversay, Saint-Ouen d'Aunis, Saint-Sauveur d'Aunis, Taugon, Villedoux</p>
<p>CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES DEMANDEURS</p>	<p>TPE de 0 à 5 salariés (au sens consolidé du groupe, pas de filiale) présentant un CA n-1 &lt;300 K€, ayant arrêté son activité lors du confinement ou ayant perdu plus de 50% de son chiffre d'affaires mensuel pendant la durée du confinement (comparaison par rapport au chiffre d'affaires en mars-avril 2019 ou par rapport au chiffre d'affaires moyen sur 12 mois). Pour les entreprises créées après le 30 avril 2019, comparaison par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise dont le siège social est situé sur le territoire d'Aunis Atlantique (voir ci-dessus la liste des communes membres)</li> <li>- Entreprise en développement pouvant justifier d'un premier bilan comptable.</li> <li>- Entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services de moins de 5 salariés, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 300 000 € HT (par entreprise et non par établissement).</li> <li>- Entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales</li> <li>- SCI dans le cadre familial et en lien avec l'activité de l'entreprise</li> </ul> <p><b>Sont notamment exclues les activités relevant de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'agriculture, la forêt, l'aquaculture et la pêche,</li> <li>- transports routiers (acquisition de véhicule neuf ou d'occasion),</li> <li>- secteur bancaire et des assurances</li> <li>- sociétés de conseil</li> <li>- agents immobiliers et toute activité liée à l'immobilier, gestion de patrimoine, placements financiers</li> <li>- maisons de retraite</li> <li>- enlèvement des ordures ménagères (transports)</li> <li>- attractions foraines et salles de jeux</li> </ul> <p><b>A noter : 1 seule demande par entreprise</b></p>

DEPENSES ELIGIBLES	<p>Aides aux dépenses d'investissements matériels notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de modernisation, de capacité et de croissance (dont acquisition d'outillage, machines)</li> <li>- d'informatisation,</li> <li>- agencements intérieurs des locaux (travaux de second œuvre)</li> <li>- mise aux normes des locaux d'activité (hors travaux de sécurité),</li> </ul> <p>⇒ <b>dépenses éligibles minimum de 1000€ HT</b></p> <p>⇒ <b>Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir été engagés avant le dépôt de la demande</b></p>
DEPENSES EXCLUES (INELIGIBLES)	<p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les investissements ayant été réalisés avant l'accusé de réception du dossier de demande d'aide.</li> <li>- le simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes</li> <li>- matériels d'occasion âgés de + de 3 ans non rénovés, non garantis,</li> <li>- la réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture</li> <li>- les travaux de gros œuvre et en particulier la construction de bâtiment</li> <li>- l'acquisition de terrain, bâtiment</li> <li>- les investissements financés en crédit-bail sauf levée d'option d'achat</li> <li>- les travaux faits à soi-même (dans cette hypothèse, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte)</li> <li>- les frais de transport, les garanties sur du matériel et les frais de maintenance.</li> </ul>
NATURE ET MONTANT DE L'AIDE	<p><b>Subvention révisable</b> représentant 30% maximum des dépenses éligibles, plafonnée à 1000 €, dans la limite des crédits disponibles (60 000€)</p>
BONUS DEVELOPPEMENT DURABLE	<p>Un bonus de 10% du montant de l'investissement pourra être octroyé si le pétitionnaire justifie du caractère écologique de son investissement.</p> <p>Exemples de critères pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,</li> <li>- la maîtrise des consommations énergétiques et l'utilisation des énergies renouvelables,</li> <li>- la réduction de consommation d'eau et un traitement de qualité des eaux usées,</li> <li>- la réduction de production de déchets ainsi que leur tri, leur recyclage ou leur réemploi.</li> <li>- la réduction des risques de nuisances pour les salariés et le voisinage.</li> </ul>
PROCEDURE D'ATTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE	<p>Dépôt demande comprenant : dossier complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.</p> <p>Instruction par le service développement économique et touristique de CDC Aunis Atlantique et passage devant un jury d'attribution composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique</li> <li>- Du Vice-Président en charge du développement économique</li> <li>- Des maires des communes seront associés pour les dossiers relevant des entreprises présentes sur leurs communes respectives.</li> <li>- Du Directeur général des services</li> <li>- De l'instructeur de la demande (service Développement économique et touristique).</li> </ul>

	<p>Le jury procédera à une analyse des conditions d'éligibilité présentées ci-dessus, ainsi qu'à une analyse globale de l'entreprise et de la situation du gérant. Le jury se réserve donc la possibilité d'attribuer ou non l'aide après analyse des dossiers au cas par cas. Il est souverain dans sa décision et aucune entreprise ne peut considérer l'obtention de l'aide comme un dû.</p> <p>Versement d'un acompte de 70% après décision d'attribution de l'aide /solde de 30% sur présentation de la/des factures.</p> <p>Si le montant total de l'investissement devait être supérieur au montant prévisionnel, l'aide ne sera pas revue. Si le montant devait être inférieur, l'aide sera revue à la baisse pour rester dans l'enveloppe des 30%.</p>
REGIME FISCAL DE L'AIDE	<p>Aide à l'entreprise sous forme individuelle ou sociétale.</p> <p>Aide devant être prise en compte dans les résultats de l'activité professionnelle et imposée dans les conditions de droit commun.</p>
INDICATEUR DE SUIVI / PERFORMANCE DE L'AIDE	Questionnaire / entretien à n+1 pour évaluer les effets bénéfiques de l'aide
CLAUSES D'ANNULATION ET DE REVERSEMENT	Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de non réalisation des investissements retenus.
REGIME D'AIDE	<p>Régimes de Minimis (une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux) : 1407/2013 de minimis</p> <p>Convention Région / CDCAA SRDEII : SA 57299 régime cadre temporaire</p>
DATE DE MISE EN OEUVRE	du 01/07/20 au 15/01/2021
CONTACTS	<p>CdC Aunis Atlantique, Service développement économique et touristique</p> <p><a href="mailto:conomie@aunisatlantique.fr">conomie@aunisatlantique.fr</a> 05 46 68 92 93</p>
PIECE JOINTE	<p>Dossier de demande</p> <p>Liste des pièces à fournir par le demandeur : RIB, extrait Kbis, devis, dernier bilan comptable disponible, attestation sur l'honneur d'être à jour de ses obligations sociales et fiscales.</p>

## AIDE A L'EQUIPEMENT SANITAIRE

- ❑ **Objectif:** accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des mesures de distanciation sociale, en relais des dispositifs existants (Prévention Covid 19 de l'Assurance maladie)
- ❑ **Public:** toute entreprise ayant son siège social sur le territoire de la Communauté de Communes à savoir les communes de Andilly-Les-Marais, Angliers, Benon, Charron, Courçon d'Aunis, Cram-Chaban, Ferrières, La Grève sur Mignon, La Laigne, La Ronde, Le Gué d'Alléré, Longèves, Marans, Nuaillé d'Aunis, Saint-Cyr du Doret, Saint-Jean de Liversay, Saint-Ouen d'Aunis, Saint-Sauveur d'Aunis, Taugon, Villedoux
- ❑ **Montant de l'aide :** participation forfaitaire de 150€ à l'acquisition d'équipement sanitaire (masques, visières, gel et solution hydroalcoolique), dans la limite des crédits disponibles de 30 000€.
- ❑ **A noter : 1 seule demande par entreprise**

REGIME D'AIDE	Régimes de Minimis (une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux) : 1407/2013 de minimis Convention Région / CDCAA SRDEII : SA 57299 régime cadre temporaire
DATE DE MISE EN OEUVRE	1 <sup>er</sup> /08/2020 jusqu'au 31/12/2021.
CONTACTS	CdC Aunis Atlantique, Service développement économique et touristique <a href="mailto:conomie@aunislantique.fr">conomie@aunislantique.fr</a> 05 46 68 92 93
PIECE JOINTE	Dossier de demande  Liste des pièces à fournir par le demandeur : RIB, extrait Kbis, attestation sur l'honneur d'être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

# AIDES AUX ENTREPRISES NAISSANTES

- ❑ **Objectif** : aider les entreprises non éligibles aux dispositifs existants nationaux, régionaux et départementaux (Fonds national de solidarité, URSSAF, ...).
- ❑ **Public** : entreprises immatriculées ou ayant débuté leur activité depuis le 01/03/20, non éligibles aux dispositifs d'aides actuels et dont le siège social se situe sur le territoire de la Communauté de Communes à savoir les communes de Andilly-Les-Marais, Angliers, Benon, Charron, Courçon d'Aunis, Cram-Chaban, Ferrières, La Grève sur Mignon, La Laigne, La Ronde, Le Gué d'Alléré, Longèves, Marans, Nuaillé d'Aunis, Saint-Cyr du Doret, Saint-Jean de Liversay, Saint-Ouen d'Aunis, Saint-Sauveur d'Aunis, Taugon, Villedoux
- ❑ **Montant de l'aide** : subvention de 1000€, dans la limite des crédits disponibles (25 000€).
- ❑ **Critères d'éligibilité** : entreprises créées et ou ayant débuté leur activité entre le 01<sup>er</sup> mars et le 11 mai 2020 et entre le 01/10/2020 et le 15/01/2021.
- ❑ **A noter** : 1 seule demande par entreprise

REGIME D'AIDE	Régimes de Minimis (une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux) : 1407/2013 de minimis Convention Région / CDCAA SRDEII : SA 57299 régime cadre temporaire
DATE DE MISE EN OEUVRE	du 1 <sup>er</sup> /07/20 au 31/12/2021
CONTACTS	CdC Aunis Atlantique, Service développement économique et touristique <a href="mailto:economie@aunisatlantique.fr">economie@aunisatlantique.fr</a> 05 46 68 92 93
PIECE JOINTE	Dossier de demande  Liste des pièces à fournir par le demandeur : RIB, extrait Kbis attestant de la date d'immatriculation ou de la date de début d'exploitation, attestation sur l'honneur d'être à jour de ses obligations sociales et fiscales.